Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** Sous-direction de la santé et de la protection animale Bureau de la santé animale Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Alexandre Fediaevsky - Tél : 01 49 55 84 57 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr NOR :AGRG 131866 N Réf. Interne : 1306059 MOD10.21 E 01/01/11	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2013-8118** **Date: 17 juillet 2013**

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :Immédiate
Abroge et remplace :
Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8054 du 18 mars 2013 : Sylvatub – changement de niveau de surveillance et points d'organisation
Nombre d'annexes :0

Objet : Sylvatub – changement de niveau de surveillance

Références :
Titre II du Code Rural et de la pêche maritime
Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins
Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8009 du 15 janvier 2013 - Tuberculose bovine : Adresses utiles, sensibilisation et formation sur le terrain
Avis 2010-SA-0154 de l'Anses relative à la tuberculose dans la faune sauvage
Avis 2010-SA-0008 de l'AFSSA relatif à la surveillance de la tuberculose en forêt de Brotonne-Mauny

Résumé : Cette note précise les changements de niveau de surveillance du dispositif Sylvatub

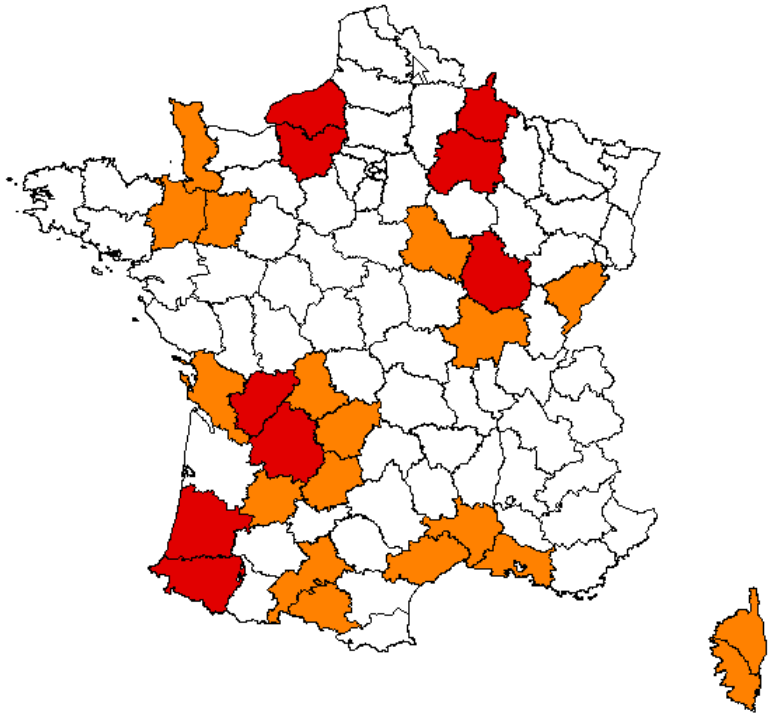
Mots-clés : Sylvatub, Plateforme ESA, tuberculose bovine, faune sauvage, surveillance

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP DRAAF	**Pour information :** DDT(M), CGAAER, MEDDE /DGALN, Anses, ONCFS, FNC, Association des lieutenants de louveterie de France, AFEVST, UNAPAF, Adilva, GDS France, SNGTV, ENV

Cette note a pour objet d'actualiser les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub.

Les niveaux de surveillance départementaux décidés lors du comité de pilotage du 23 mai 2013 sont les suivants (voir carte infra).

Des précisions sont données concernant ces affectations de niveau de surveillance, à titre indicatif. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'animateur national Sylvatub à l'adresse suivante : sylvatub@anses.fr



Départements de niveau 3 (rouge) :

- Seine Maritime et Eure : poursuite de la surveillance sur le grand gibier en Forêt de Brotonne-Mauny

- Ardennes : poursuite de la surveillance sur les blaireaux et mise en place d'une surveillance programmée sur le grand gibier dans le sud du département ;

- Marne : développement de la surveillance sur le grand gibier dans le massif de la montagne de Reims en périphérie du foyer de tuberculose identifié dans la faune sauvage captive en 2012. Possibilité d'étaler les prélèvements de cerfs en zone tampon sur deux campagnes de chasse.

- Côte d'Or : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux de la zone à risque ;

- Charente : mise en place d'une surveillance programmée sur le grand gibier et poursuite de la surveillance des blaireaux, autour des foyers bovins et en zone limitrophe avec la Dordogne ;

- Dordogne : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans les deux zones à risque, au nord et sud-est du département ;

- Pyrénées-Atlantiques et Landes : développement de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque couvrant les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

Départements de niveau 2 (orange) :

- Ariège et Haute-Garonne : arrêt de la surveillance programmée sur le grand gibier autour du foyer centré sur la commune du Mas d'Azil et maintien de la surveillance événementielle renforcée ; poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux jusqu'à obtention de l'échantillon prévu ;

- Bouche-du-Rhônes, Gard, Hérault : poursuite de la surveillance renforcée à cibler sur la zone Camargue ; possibilité de mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers bovins ;

- Corse : poursuite de la surveillance événementielle renforcée sur le grand gibier dans les deux départements ;

- Lot-et-Garonne, Lot, Corrèze, Haute Vienne : maintien de la surveillance événementielle renforcée et de la surveillance programmée (sur les blaireaux) à cibler sur les zone proches des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département ou à proximité des zones à risque situées en Dordogne ;

- Charente maritime : mise en place de la surveillance événementielle renforcée sur le grand gibier ciblée en priorité autour des foyers de tuberculose des cheptels bovins et des zones infectées de Dordogne et de Charente ; mise en place ramassage des blaireaux trouvés morts au bord des route à proximité de la Dordogne et de la Charente et possibilité de mettre en œuvre une surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers bovins et dans les zones limitrophes aux zones infectées de Dordogne et Charente ;

- Saône-et-Loire : maintien de la surveillance événementielle renforcée et de la surveillance programmée sur les blaireaux à cibler sur les zone proches des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département ;

- Doubs : poursuite de la surveillance événementielle renforcée et de la surveillance programmée sur les blaireaux à cibler sur les zone proches des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département ;

- Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne : poursuite de la surveillance événementielle renforcée ciblée en priorité autour des foyers de tuberculose en élevage bovin et de la surveillance programmée sur lesblaireaux en périphérie des foyers bovins ;

- Yonne : Arrêt du plan de surveillance programmée sur grand gibier,maintien de la surveillance événementielle renforcée et poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux dans la zone limitrophe avec la Côte d'Or.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT